

Salon du Bien Vieillir en Anjou 2026

Trophées des métiers du domicile

– Règlement, édition 2026 –

Et si c'était vous ?

Trophées des métiers du domicile – Règlement 2026

Trophées des métiers du domicile – Règlement, édition 2026 -	1
1. Objet du concours	2
2. Conditions de participation	2
3. Thèmes des trophées	3
4. Dépôt des candidatures	3
5. Dossier de candidature	4
6. Sélection des candidatures, jury	5
7. Prix et remise des trophées.....	6
8. Dispositions juridiques	6
9. Contact	8

1. Objet du concours

Le Département de Maine-et-Loire organise la quatrième édition des Trophées des métiers du domicile, un rendez-vous dédié à celles et ceux qui, chaque jour, accompagnent les personnes les plus fragiles avec professionnalisme et engagement.

Avec le concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), ces trophées mettent à l'honneur les professionnels de l'aide et de l'accompagnement à domicile qui développent des initiatives concrètes au service de la qualité des interventions. Ils récompensent les bonnes pratiques, les innovations organisationnelles, les expérimentations, les nouvelles approches ainsi que les solutions techniques qui permettent de mieux répondre aux besoins des personnes accompagnées.

L'édition 2026 poursuit une triple ambition :

- **Valoriser** l'engagement, les compétences et le professionnalisme des intervenants à domicile,
- **Changer le regard** porté sur les métiers du domicile, les rendre plus attractifs et susciter de nouvelles vocations ;
- **Faire connaître et partager les initiatives inspirantes** et les innovations organisationnelles, sociales ou techniques qui contribuent à faire évoluer les pratiques professionnelles.

La cérémonie de remise des Trophées des métiers du domicile est un événement départemental qui se déroulera à Angers :

Mardi 10 novembre 2026, lors du Salon du Bien Vieillir en Anjou.

Une belle occasion de célébrer les talents, les initiatives et l'engagement des professionnels du domicile.

2. Conditions de participation

La participation au concours est ouverte aux candidats remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Être âgé de 16 ans minimum. Les candidats mineurs doivent fournir une autorisation écrite de leur représentant légal,
- Exercer en qualité d'intervenant à domicile salarié, y compris dans le cadre d'un contrat d'alternance, d'apprentissage ou de professionnalisation,
- Intervenir de manière régulière auprès de personnes adultes âgées et/ou en situation de handicap,
- Résider en Maine-et-Loire et exercer son activité auprès d'habitants du département.

Est considéré comme intervenant à domicile salarié toute personne apportant une assistance à la personne ou contribuant à l'entretien du domicile, quel que soit son mode d'intervention : salarié d'un service prestataire, mandataire ou d'un particulier employeur.

Sont notamment concernés les métiers suivants : auxiliaire de vie sociale (AVS), aide à domicile, aide-ménagère, accueillant familial, conducteur-accompagnateur, responsable ou coordinateur de secteur, porteur de repas, aide-soignant intervenant à domicile, accompagnant éducatif et social (AES) et aide médico-psychologique (AMP).

Tout candidat qui ne remplit pas les conditions prévues au présent article, lors de son inscription ou à tout moment de la procédure de sélection, verra sa candidature déclarée irrecevable ou sera exclu du concours, après information du candidat concerné.

3. Thèmes des trophées

Chaque accompagnement à domicile est une scène de vie singulière, faite de rencontres, d'attention, de confiance et de moments partagés.

Les candidats sont invités à présenter une initiative, une pratique ou un projet qui illustre leur engagement au quotidien, favorise la qualité de vie des personnes accompagnées ou contribue à faire évoluer les pratiques professionnelles.

Pour cette édition 2026, les candidatures pourront notamment s'inscrire autour de trois dimensions qui témoignent de la richesse humaine des métiers du domicile :

- **Sortir de son quotidien** : valoriser les initiatives qui permettent de rompre l'isolement, de maintenir le lien social et d'ouvrir de nouveaux horizons dans la vie à domicile.
- **L'art de la table** : valoriser les moments du quotidien autour du repas comme de véritables temps de partage, de convivialité et de bien-être.
- **Construire la confiance** : révéler la relation qui se construit au fil du temps entre le professionnel intervenant à domicile, la personne accompagnée et ses proches.

À l'image des rencontres et des moments de vie qui contribuent au plaisir de vieillir et de bien vieillir, ces trois dimensions constituent le fil rouge de l'édition 2026 des Trophées des métiers du domicile, organisés dans le cadre du Salon du Bien Vieillir en Anjou.

Elles ont vocation à inspirer les candidats et à mettre en lumière la diversité des initiatives portées par les professionnels du domicile.

4. Dépôt des candidatures

Les candidatures peuvent être déposées de la date de publication du présent règlement **jusqu'au 28 septembre 2026**, sur le site internet du Département de Maine-et-Loire.

Les candidatures peuvent être déposées à titre individuel, en binôme ou en groupe. Dans le cas d'une candidature collective, un seul dossier de candidature doit être déposé. Les nom et prénom de chacun des membres doivent être renseignés dans le même formulaire de candidature. Les candidats doivent chacun remplir les conditions cumulatives.

Un même projet ne peut faire l'objet que d'une seule candidature. Un même candidat peut déposer plusieurs candidatures, à condition que chacune porte sur un projet distinct.

Le dossier de candidature est à compléter exclusivement en ligne, au moyen du formulaire accessible sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.maine-et-loire.fr/aides-et-services/professionnels/formulaire-de-candidature-aux-trophées-des-métiers-du-domicile>

Un courrier électronique d'accusé de réception de la candidature est envoyé au candidat à l'adresse de courrier électronique renseignée dans le formulaire.

Aucun frais de participation ne sera pris en charge par le Département.

Le dépôt d'une candidature implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le candidat. Le candidat reconnaît avoir pris connaissance des conditions de participation, des modalités de sélection et des dispositions applicables au concours, et s'engage à les respecter.

Les responsables ou employeurs sont invités à soutenir et assister les candidats dans leur démarche et dans le dépôt du dossier. Ceux-ci seront contactés afin que les intervenants primés puissent se voir libérés de leur emploi du temps pour assister à la remise de prix.

5. Dossier de candidature

Contenu du dossier

Le dossier de candidature comprend :

- Le formulaire de candidature dûment complété,
- Une présentation de l'initiative proposée, telle que décrite dans le formulaire de candidature,
- Une vidéo d'une durée maximale d'une minute, destinée à illustrer l'initiative présentée.

Cette vidéo peut notamment présenter :

- **Comment est née votre idée ?** (Origine, contexte, besoin auquel elle répond, éléments déclencheurs...)
- **Qu'est ce qui a rendu possible cette initiative ?** (Moyens mobilisés, actions mises en œuvre, personnes impliquées, partenariats...),
- **Quels résultats ou bénéfices avez-vous observés ?** (Pour les personnes accompagnées, les professionnels et/ou le service).

La vidéo n'a pas vocation à présenter l'identité du candidat ou le nom du projet, ces informations étant déjà renseignées dans le formulaire de candidature.

En déposant leur candidature, les participants autorisent le Département de Maine-et-Loire à diffuser leur vidéo, en tout ou partie, dans le cadre de la cérémonie de remise des Trophées des métiers du domicile et des actions de communication liées au concours.

Par le dépôt de sa candidature, le candidat déclare avoir obtenu l'accord préalable de toute personne ou de tout tiers identifiable et apparaissant dans les supports transmis (vidéo, photos, formulaire...) dont les droits ou intérêts sont susceptibles d'être concernés par la réalisation ou la diffusion des éléments transmis dans le cadre du concours.

Critères de recevabilité

Pour être recevables, les candidatures doivent répondre aux critères suivants :

- Être complètes et comporter l'ensemble des éléments demandés dans le dossier de candidature,
- Être déposées dans les délais impartis, soit au plus tard le 28 septembre 2026 à minuit,
- Porter sur une réalisation menée au cours des deux dernières années et présentant des résultats significatifs à la date de dépôt du dossier de candidature.

La réalisation présentée peut être une action en cours ou une action achevée.

6. Sélection des candidatures, jury

Critères de sélection

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent. Ils autorisent leur communication aux membres du jury.

Le jury appréciera les candidatures au regard des critères suivants :

- Le caractère innovant de l'initiative, de la pratique ou de l'organisation proposée,
- La capacité de l'initiative à répondre de manière concrète aux besoins des personnes accompagnées, à favoriser leur qualité de vie, leur autonomie ou leur inclusion,
- Les bénéfices apportés aux personnes accompagnées, à leurs proches, aux professionnels ou à la structure,
- Le caractère reproductible ou transférable de l'initiative afin de favoriser le partage des bonnes pratiques,
- La qualité de la présentation du dossier de candidature et la capacité du candidat à valoriser son projet.

Ne sont en aucun cas pris en considération les éléments tenant à la personne du candidat, à son apparence physique, à ses opinions politiques, philosophiques ou religieuses, à son appartenance syndicale, à son orientation sexuelle ou à toute autre considération étrangère à l'objet du concours.

Jury

Le jury des Trophées des métiers du domicile réunit des représentants du Département de Maine-et-Loire, des partenaires et des sponsors de l'événement, tous engagés aux côtés des acteurs de l'autonomie et de l'accompagnement à domicile.

Chaque dossier sera examiné par un jury. Les délibérations sont strictement confidentielles. Le jury ne motivera pas ses décisions qui sont souveraines (aucune contestation de décision ne pourra être formulée).

Les résultats seront confidentiels jusqu'à la cérémonie.

7. Prix et remise des trophées

Prix

Chaque projet lauréat se verra attribuer une récompense d'une valeur unitaire comprise entre 250 € et 300 € chacune, composée de l'une des prestations suivantes :

- Une séance photo,
- Une activité de découverte,
- Un repas dans un restaurant à thème.

En cas de candidature collective, un seul lot est attribué au projet lauréat, quel que soit le nombre de participants. Les membres du groupe s'organisent librement pour le partage des récompenses.

Une distinction « **coup de cœur du public** » sera également décerné à l'initiative ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages, selon les modalités définies par l'organisateur.

Les récompenses sont attribuées à titre personnel. Elles ne peuvent donner lieu à aucun échange, remboursement, cession ou versement de leur contre-valeur en numéraire.

Remise des Trophées

Les lauréats sont désignés par le jury dans les conditions prévues au présent règlement.

Les Trophées des métiers du domicile sont remis lors d'une cérémonie organisée par le Département, **le mardi 10 novembre 2026, de 15 h à 17 h 30, au Centre des Congrès, 33 boulevard Carnot à Angers**, dans le cadre du Salon du Bien Vieillir en Anjou.

Chaque lauréat est informé de sa sélection et est invité à confirmer sa présence à la cérémonie dans un délai de quatre jours à compter de la notification des résultats.

Par son inscription, le candidat s'engage, s'il est désigné lauréat, à être présent à la cérémonie et à se présenter avant le début de celle-ci, selon les indications qui lui seront communiquées par l'organisateur.

En cas d'absence de confirmation dans le délai imparti ou de refus de participer à la cérémonie, l'organisateur se réserve le droit de retirer le bénéfice du trophée au lauréat concerné et de désigner un autre candidat parmi les dossiers examinés par le jury.

Les trophées sont attribués à titre honorifique.

8. Dispositions juridiques

Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du concours font l'objet d'un traitement par le Département de Maine-et-Loire, dans le cadre de l'organisation des Trophées des métiers du domicile, ainsi que pour le recueil, la valorisation et la présentation des initiatives et bonnes pratiques issues du concours.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du concours, puis archivées ou supprimées conformément à la réglementation applicable.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et, le cas échéant, d'un droit à la portabilité de ses données.

Ces droits peuvent être exercés auprès de la déléguée à la protection des données du Département de Maine-et-Loire :

La déléguée à la protection des données,
Département de Maine-et-Loire,
CS 94104
49941, Angers Cedex 9
ou
Par courriel : dpd@maine-et-loire.fr

Droit à l'image, communication et propriété intellectuelle

Dans le cadre de leur participation au concours, les candidats autorisent le Département à reproduire, représenter et diffuser et, le cas échéant adapter les contenus transmis au titre de leur candidature (vidéo, photographies, textes, visuels ou tout autre support), ainsi que leur nom, leur prénom, leur qualité professionnelle et leur image.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, non exclusif et pour les besoins de l'organisation, de la promotion et de la valorisation du concours, et, plus largement, des actions de communication conduites par le Département de Maine-et-Loire, notamment sur ses supports de communication institutionnelle (site internet, réseaux sociaux, publications, communiqués de presse, ou tout autre support).

Les candidats demeurent titulaires des droits de propriété intellectuelle attachés aux contenus qu'ils transmettent. Ils garantissent être titulaires des droits nécessaires à leur utilisation et avoir obtenu l'ensemble des autorisations préalables requises auprès des personnes ou de tout tiers dont les droits (notamment les droits de propriété intellectuelle, le droit à l'image ou le respect de la vie privée) seraient susceptibles d'être concernés par les contenus transmis.

Les candidats garantissent le Département de Maine-et-Loire contre tout recours, réclamation ou action de tiers fondé sur l'utilisation des contenus transmis dans les conditions prévues par le présent règlement.

Force majeure

Le Département de Maine-et-Loire se réserve le droit de modifier, reporter, écourter, prolonger, suspendre ou d'annuler le concours, en tout ou partie, en cas de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté rendant impossible ou compromettant son bon déroulement, sous réserve d'en informer les participants, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats en seront informés par tout moyen approprié.

Le Département se réserve le droit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, d'apporter toute modification qu'il jugerait nécessaire au règlement, dans la mesure du possible, les participants seront informés par tout moyen approprié. Le seul fait de participer au concours implique de prendre connaissance du présent règlement et de l'accepter sans réserve.

Responsabilité

En complément des dispositions relatives à la force majeure, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement des réseaux de communication, des équipements informatiques ou des services électroniques, de perte de données, d'erreur d'acheminement, de défaillance technique ou informatique, de fraude ou de tentative de fraude imputable à un tiers, de grève, de décision administrative ou de toute disposition légale ou réglementaire affectant le déroulement du concours ou la remise des trophées.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, résultant de ces circonstances.

Réclamations

Toute réclamation du participant doit être adressée par écrit au plus tard 15 jours après la date de fin du concours à l'adresse suivante :

Direction de l'Offre d'accueil pour l'autonomie
Département de Maine-et-Loire
CS 94104
49941 Angers Cedex

Sous peine d'être rejetée, toute réclamation doit comporter les coordonnées complètes du participant (nom, prénom, adresse, code postal, ville, identifiant et courrier électronique), l'exposé clair et circonstancié des motifs de la réclamation.

9. Contact

Pour toute question, merci d'envoyer un mail à l'adresse ci-dessous :

Mail : contact.ssad@maine-et-loire.fr

Téléphone : 02 41 81 46 64

Le présent règlement est librement consultable sur le site internet du Département de Maine-et-Loire. Il peut être adressé par courrier ou courriel sur simple demande.

